

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE**

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle d'animation du Champ du Moulin, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

- M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absent excusé : Néant

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. GAILLAC Sébastien

**I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 28 mai 2020**

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

**II - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – n° 20200604-01**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article

L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

- opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) De décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
  - 9) D'accepter les dons, legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
  - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12) De fixer, dans la limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
  - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  - 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 500 000 € par année civile ;
  - 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
  - 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
  - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**III - Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron – n° 20200604-02**

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu :

délégué communal auprès du SIEDA :

M. MARTY Rémy

Adresse personnelle : 10 Les Grèzes 12850 SAINTE-RADEGONDE

Date de naissance : 20/12/1961

Email : remy.marty@laposte.net

Profession : Cadre Technique

délégué suppléant auprès du SIEDA :

M. SOULIÉ Anthony

Adresse personnelle : Place du Fournil

CP commune : 12850 SAINTE-RADEGONDE

Date de naissance : 01/07/1988

Email : soulieanthony@gmail.com

Profession : Agriculteur

**IV - Désignation d'un délégué auprès du SMAEP du Ségala – n° 20200604-03**

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMAEP (Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Ségala).

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu :

- délégué communal auprès du SMAEP du Ségala :

M. BLANCHET Alain

Adresse personnelle : 23 Rue Amans Alexis Monteil – Istournet 12850 SAINTE-RADEGONDE

Date de naissance : 17/11/1951

Email : a.ch.blanchet@wanadoo.fr

Profession : Retraité

- délégué suppléant auprès du SMAEP du Ségala :

Mme DE BANCAREL Catherine

Adresse personnelle : Hyars 12450 FLAVIN

Date de naissance : 23/02/1962

Email : catherine.debancarel@gmail.com

Profession : Cadre de santé

**V - Désignation d'un délégué auprès du SMICA – n° 20200604-04**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu 1 délégué auprès du SMICA comme suit :

- Monsieur GAILLAC Sébastien

**VI - Désignation d'un délégué auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) – n° 20200604-05**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du CNAS.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élu 1 délégué auprès du CNAS :

- Philippe NICOD

**VII - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale – N° 20200604-06**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration et proclame membres du C.C.A.S. :

- DELMAS Véronique
- FRAYSSE GAYRAUD Sabine
- ROCACHER Pauline
- VIGOUROUX Christine

**VIII - MARCHES PUBLICS - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre – N° 20200604-07**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres pour faire partie de la commission chargée de l'ouverture des plis en ce qui concerne les marchés publics.

Après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

Membres Titulaires (3) :

- BLANCHET Alain
- MARTY Rémy
- ROGER Jean-Pierre

Membres suppléants (3) :

- DE BANCAREL Catherine

- DHERS Alain

- MENDAILLE Henri

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue des consultations.

**IX- Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune – N° 20200604-08**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui aura vocation à développer le lien Armée – Nation. Il sera, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

- FERNANDEZ Bernard

**X - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints – N° 20200604-9**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, sachant que la population totale communale se situe entre 1000 et 3499 habitants.

Sachant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23, L. 2123.24, L2123-24-1-III, est le suivant :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Pour le Maire :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) :.....51.60 %

Pour les Adjoints :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : .....19.80 %

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide qu'à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités précédemment énoncées est la suivante :

Pour le Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal

Pour les Adjointes : 19.80 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

#### **TABLEAU ANNEXE Indemnités de fonction du Maire, des adjoints**

NOM	Prénom	Fonction	Pourcentage indice brut terminal	Mensuel brut
PAGÈS-TOUZÉ	Laurence	Maire	51.60 %	2 006.93
ROGER	Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	19.80 %	770.10
LAGARDE	Régine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	770.10
MENDAILLE	Henri	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	770.10
ROCACHER	Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	770.10
GAILLAC	Sébastien	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	770.10

#### **XI – Questions diverses**

##### **• Détermination et composition des commissions communales**

Laurence PAGÈS-TOUZÉ a présenté les commissions qu'elle souhaite mettre en place pour organiser le travail des élus. Le principe est de créer 3 commissions qui seraient animées par un binôme d'élus plus une commission « communication » transversale animée par Sébastien GAILLAC. Laurence PAGÈS-TOUZÉ ne s'interdit pas d'ajuster l'organisation en cours de mandat si nécessaire.

Les commissions s'articulent autour des 3 grands thèmes de la campagne électorale. Voici leur composition et leurs prérogatives :

**COMMISSION DEVELOPPEMENT RAISONNÉ** : URBANISME - PATRIMOINE –  
TOURISME – AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Animateurs : GAILLAC Sébastien et PAGÈS-TOUZÉ Laurence

Membres : BLANCHET Alain, DE BANCAREL Catherine, FERNANDEZ Bernard, LEBLOND Monique, MARTY Rémy, SOULIÉ Anthony, VIGOUROUX Christine.

**COMMISSION BIEN VIVRE ENSEMBLE** : ANIMATIONS - ASSOCIATIONS - SPORTS CULTURE  
LOISIRS - JEUNES - AÎNÉS - NOUVEAUX ARRIVANTS - RECEPTIONS :

Animatrices : LAGARDE Régine et ROCACHER Pauline

Membres : BOUSCARY Jean-Paul, DELMAS Véronique, DHERS Alain, FRAYSSE GAYRAUD Sabine, NAVAS Monique, NICOD Philippe, SOULIÉ Anthony.

**COMMISSION SERVICE AU PUBLIC** : PERSONNEL - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CCAS -  
ECOLE - CENTRE DE LOISIRS - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS -RELATIONS AVEC LES  
ORGANISMES EXTERIEUR

Animateurs : MENDAILLE Henri et ROGER Jean-Pierre

Membres : DELMAS Véronique, DHERS Alain, FERNANDEZ Bernard, FRAYSSE GAYRAUD Sabine, LEBLOND Monique, NAVAS Monique, NICOD Philippe, VIGOUROUX Christine.

**COMMISSION COMMUNICATION** :

Animateur : GAILLAC Sébastien

Membres : BOUSCARY Jean-Paul, LAGARDE Régine, LEBLOND Monique, MARTY Rémy, PAGÈS-TOUZÉ Laurence.

• **Point sur la distribution des masques**

La distribution des masques à la population a eu lieu les 18 et 19 mai 2020 et se poursuit actuellement en Mairie pour les administrés qui le souhaitent.

Monique NAVAS se charge de compter les masques restants afin de définir une stratégie pour la poursuite de la distribution.

• **Organisation de la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement de l'école :**

Compte tenu de l'installation du Conseil Municipal seulement le 28 mai 2020, Laurence PAGÈS-TOUZÉ précise que la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement débutera, d'un commun accord Ecole / Mairie, le 8 juin 2020 et non le 2 juin 2020. Voici les principes à retenir sur cette nouvelle organisation :

- Reprise de la cantine et la garderie à compter du 8 juin 2020
- Accueil des élèves, par groupes, de la GS au CM2
- Poursuite de l'accueil des enfants à la journée pour les familles prioritaires
- Une présentation générale de l'organisation a été faite au personnel communal concerné le jeudi 4 juin à 16h30
- La cantine aura lieu dans les locaux de la cantine et sous le préau pour respecter le protocole sanitaire et la distanciation sociale.
- La garderie aura lieu dans la salle d'animation aux mêmes horaires.

• **Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

- Le Centre de Loisirs sera rouvert à compter du mercredi 10 juin 2020.
- Le nombre d'enfants sera limité à 20 afin de garantir le respect du protocole sanitaire en vigueur pour les ALSH.

- La priorité est donnée aux enfants des familles prioritaires et aux habitués pour les places restantes
- Les enfants du Centre de Loisirs seront accueillis dans la Salle du Jardin du Presbytère les mercredis.
- La cantine se fera sous le préau de l'école
- Le Centre de Loisirs sera ouvert du 6 au 31 juillet 2020, il convient d'attendre de connaître les conditions sanitaires en vigueur à ce moment là pour fixer l'effectif maximum qu'il sera possible d'accueillir.

- **Rendez-vous avec Procivis**

Laurence PAGÈS-TOUZÉ et Sébastien GAILLAC se rendront le mardi 10 juin 2020 à 10h à Rodez Agglomération pour rencontrer Procivis afin de faire le point sur les projets en cours.

- **Loyer des professionnels de la commune**

Le loyer du RAM a été annulé par l'ancienne municipalité pendant la première période de l'état d'urgence (un trimestre).

Par contre les loyers des autres professionnels (coiffeuse, esthéticienne, professionnels de santé) ont seulement été suspendus. Il appartiendra à la nouvelle équipe de décider du devenir de ces loyers suspendus car les professionnels s'interrogent. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Prochain Conseil Municipal**

Monsieur Gilles Guégan, notre Trésorier, propose de nous rendre visite pour nous présenter les comptes de la commune le jeudi 18 juin 2020 à 17h30. Nous profiterons de cette venue pour programmer un Conseil Municipal dont le principal point à l'ordre du jour sera l'approbation du compte de gestion, le vote de l'affectation du résultat et du Compte Administratif 2019.